



**DELIBERATION N° 24/014 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE AU CHANGEMENT DU CADRE
RÈGLEMENTAIRE DU DIPLOME NATIONAL DU BREVET ET REcul
DE L'UTILISATION DES LANGUES DITES "RÉGIONALES"**

**CHÌ APPROVA UNA MUZIONE RILATIVA À U CAMBIAMENTU DI U QUATRU
RIGULAMENTARE DI U DIPLOMU NAZIUNALE DI U BRIVETTU È CALATA
DI L'USU DI E LINGUE DETTE "REGIONALE"**

SEANCE DU 2 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt quatre, le deux février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 19 janvier 2024, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Ghjuvan'Santu LE MAO, Jean-Jacques LUCCHINI, Don Joseph LUCCIONI, Saveriu LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Paul-Félix BENEDETTI à Mme Véronique PIETRI
Mme Vanina BORROMEI à M. Pierre POLI
Mme Anna Maria COLOMBANI à Mme Lisa FRANCISCI-PAOLI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
Mme Christelle COMBETTE à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
M. Xavier LACOMBE à M. Georges MELA
Mme Vanina LE BOMIN à M. Saveriu LUCIANI
Mme Sandra MARCHETTI à M. Don Joseph LUCCIONI
M. Paul QUASTANA à Mme Marie-Claude BRANCA
Mme Anne-Laure SANTUCCI à Mme Frédérique DENSARI
M. Jean-Louis SEATELLI à M. Jean-Michel SAVELLI

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Didier BICCHIERAY, Valérie BOZZI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Martin MONDOLONI, Antoine POLI, Charlotte TERRIGHI, Julia TIBERI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 21/119 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse, et notamment son article 73,
- VU** la motion déposée par le groupe « Fà Populu Inseme » et à laquelle s'associe le groupe « Avanzemu »,

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (55) : Mmes et MM.

Jean-Félix ACQUAVIVA, Danielle ANTONINI, Jean-Baptiste ARENA, Véronique ARRIGHI, Serena BATTESTINI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Jean-Marc BORRI, Vanina BORROMEI, Marie-Claude BRANCA, Paul-Joseph CAITUCOLI, Françoise CAMPANA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Angèle CHIAPPINI, Vannina CHIARELLI-LUZI, Cathy COGNETTI-TURCHINI, Anna Maria COLOMBANI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI-PAOLI, Eveline GALLONI D'ISTRIA, Pierre GHIONGA, Jean-Charles GIABICONI, Pierre GUIDONI, Xavier LACOMBE, Vanina LE BOMIN, Ghjuvan'Santu LE MAO, Don Joseph LUCCIONI, Jean-Jacques LUCCHINI, Saveriu LUCIANI, Sandra MARCHETTI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Georges MELA, Paula MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Véronique PIETRI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Paul QUASTANA, Anne-Laure SANTUCCI, Jean-Michel SAVELLI, Joseph SAVELLI, Jean-Louis SEATELLI, François SORBA, Hervé VALDRIGHI, Hyacinthe VANNI

ARTICLE PREMIER :

ADOPTÉ la motion, ainsi amendée, dont la teneur suit :

« **VU** la loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 portant modernisation des institutions de la V^{ème} République, l'article 75-1 dispose que « *les langues régionales appartiennent au patrimoine de la France* »,

VU la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation

pour la refondation de l'École de la République a réaffirmé en son article 40 modifiant l'article L. 312-10 du Code de l'éducation que « *les langues et cultures régionales appartenant au patrimoine de la France, leur enseignement est favorisé prioritairement dans les régions où elles sont en usage* » et que « *cet enseignement peut être dispensé tout au long de la scolarité* »,

VU la loi n° 2021-641 du 21 mai 2021 relative à la protection patrimoniale des langues dites « régionales » et à leur promotion confortant l'enseignement des langues dites « régionales » tout au long du parcours scolaire de l'élève, dans le premier et le second degré,

VU la circulaire n° 2017-072 du 12 avril 2017 sur l'enseignement des langues dites « régionales », qui stipule que « par souci de cohérence pédagogique, les consignes des exercices concernés sont traduites en langue régionale »,

CONSIDERANT le discours du Président de la République le 28 septembre 2023 devant l'Assemblée de Corse déclarant « *que la langue corse puisse être mieux enseignée et placée au cœur de la vie de chaque Corse* », et évoquant la création d'un « *service public de l'enseignement en faveur du bilinguisme* »,

CONSIDERANT la déclaration du Président de la République, le 30 octobre 2023 lors de l'inauguration de la Cité internationale de la langue française à Villers-Cotterêts stipulant que « *Toutes les langues sont égales du point de vue de la dignité, c'est pourquoi je veux que nos langues régionales soient encore mieux enseignées* »,

CONSIDERANT que depuis 2003, date de la première composition en langue corse, les sujets du brevet sont traduits en langue corse par le Rectorat,

CONSIDERANT qu'à ce jour, n'importe quel élève de 3^{ème} suivant un enseignement bilingue en langue dite « régionale » peut présenter l'épreuve d'histoire-géographie dans ladite langue et que dans certains collèges, les élèves peuvent présenter l'épreuve de mathématiques également en langue dite « régionale »,

CONSIDERANT que dans le cadre en vigueur jusqu'à l'an dernier, les consignes ont été traduites en langue dite « régionale »,

CONSIDERANT le courrier de la Direction Générale de l'Enseignement Scolaire en date du 20 novembre 2023 adressé aux recteurs, vice-recteurs, directeurs académiques et chefs d'établissements, rappelant le « Cadre réglementaire pour l'utilisation des langues régionales dans le cadre du Diplôme national du brevet », notifiant que « *quelle que soit la langue de composition, les sujets et les documents d'accompagnement, des sujets ne sont pas traduits en langue régionale et demeurent en français* »,

CONSIDERANT que par ce courrier, la direction générale de l'enseignement scolaire donne la consigne inverse des années précédentes et rentre en contradiction avec les textes officiels les plus récents,

CONSIDERANT le courrier du collectif « POUR QUE VIVENT NOS LANGUES » adressé Monsieur le Premier ministre Gabriel ATTAL, en date

du 18 janvier 2024, ayant pour objet « le choc des savoirs et les langues régionales »,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

AFFIRME sa volonté de donner aux langues et cultures dites « régionales » leur juste place.

DENONCE cette nouvelle atteinte aux langues dites « régionales », et à la langue corse en particulier, qui constitue un recul manifeste quant à leur utilisation.

EXIGE le maintien des sujets du Diplôme national du brevet en langues dites « régionales ».

SOUTIENT toutes les initiatives prises par les divers collectifs et associations des langues concernées en ce sens, et notamment celle prévue par des jeunes collégiens et lycéens bretons, basques et corses qui se rassembleront à Paris le 7 février devant l'Assemblée nationale.»

ARTICLE 2 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 2 février 2024

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS